



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.099.283 euros  
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac  
493 845 341 RCS Bordeaux

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 9.719.136 euros par émission de 4.319.616 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 11.177.005,50 euros par émission de 4.967.558 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un maximum de 11.599.024,50 euros par émission de 5.155.122 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et d'exercice intégral de la clause d'extension) au prix unitaire de 2,25 euros à raison de 4 actions nouvelles pour 5 actions existantes**

### Période de souscription du 23 février 2015 au 6 mars 2015 inclus



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 15-055 en date du 18 février 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Implanet (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 janvier 2015 sous le numéro R.15-004 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Implanet, Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac, sur le site Internet de la Société ([www.implanet.com](http://www.implanet.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.



ODDO & CIE



**Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**



**Conseil de la Société**

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE.....</b>	<b>22</b>
1.1.	Responsable du Prospectus .....	22
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus .....	22
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>23</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>26</b>
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	26
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	26
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	28
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	29
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D' Euronext A Paris .....</b>	<b>29</b>
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation....	29
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents .....	30
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	30
4.4.	Devise d'émission.....	30
4.5.	Droits attachés aux actions nouvelles .....	30
4.6.	Autorisations .....	32
4.7.	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	36
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles .....	37
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	37
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	37
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés.....	37
4.12.	Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »).....	40
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>42</b>
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	42
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	48
5.3.	Prix de souscription – disparité de prix.....	53
5.4.	Placement et prise ferme.....	53
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>55</b>
6.1.	Admission aux négociations .....	55
6.2.	Place de cotation .....	55
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société .....	55
6.4.	Contrat de liquidité .....	55
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	55
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>56</b>
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....</b>	<b>57</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>58</b>
9.1.	Principaux actionnaires.....	58
9.2.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres .....	58
9.3.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	60

<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>61</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	61
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	61
10.3.	Rapport d'expert .....	61
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	62
<b>11.</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>	<b>63</b>

Dans la présente note d'opération, les termes « **Implanet** » ou la « **Société** » désignent la société Implanet, société anonyme dont le siège social est situé Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 493 845 341. Le terme « Groupe » renvoie à la Société et sa filiale Implanet America, Inc.

### **Avertissement**

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.*

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-055 en date du 18 février 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus</b>	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Raison sociale : Implanet S.A. (la « Société ») ;</li><li>- Nom commercial : « Implanet ».</li></ul>
B.2	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac ;</li><li>- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration ;</li><li>- Droit applicable : droit français ;</li><li>- Pays d'origine : France.</li></ul>

<p><b>B.3</b></p>	<p><b>Nature des opérations et principales activités</b></p>	<p>Implanet est une société fabriquant des implants destinés à la chirurgie orthopédique dont la mission est d'identifier, concevoir et fabriquer des innovations majeures dans les segments les plus opportuns de l'orthopédie (genou et rachis). La Société commercialise ses produits dans le monde entier et a réalisé un chiffre d'affaires de 7,0 M€ en 2014.</p> <p>Implanet a démarré en 2013 le lancement commercial en Europe et aux Etats-Unis d'un implant destiné à améliorer le traitement de pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale. Ce produit, Jazz, complète l'arsenal de produits utilisés habituellement tels que les vis pédiculaires et les crochets et a déjà été utilisé dans plus de 600 chirurgies, représentant la pose de plus de 6.000 implants Jazz.</p> <p>Les principales chirurgies du dos consistent à fusionner les vertèbres sur un ou plusieurs niveaux. Pour ce faire, des tiges métalliques fixées aux vertèbres sont utilisées pour immobiliser ces dernières le temps que la fusion osseuse se réalise. La fixation des tiges aux vertèbres se fait par le biais de vis pédiculaires implantées jusque dans le corps vertébral. Dans le cas de montages plus complexes, des crochets sont aussi utilisés. Ces techniques, mises au point depuis une trentaine d'années, ont tout d'abord été utilisées dans le traitement des déformations (e.g. scolioses sévères) puis étendues aux autres pathologies du rachis (traumatismes, tumeurs, dégénérescences telles que discopathies, sténoses, spondylolisthésis...).</p> <p>L'équipe de Recherche &amp; Développement d'Implanet a conçu l'implant Jazz afin d'améliorer la première génération d'implant à tresse commercialisée actuellement par la société Zimmer. La Société considère que Jazz apporte des innovations majeures qui facilitent son utilisation au bloc chirurgical et permet une meilleure efficacité opératoire. L'ambition de la Société est de généraliser l'utilisation, aux côtés des vis et des crochets, de cette troisième famille d'implants, dont le marché est estimé à 2,1 milliards de dollars.</p> <p>La stratégie de la Société est de faire de son implant Jazz la technologie mondiale de référence sur le marché des implants à tresse dont il contribuera à développer l'adoption par les chirurgiens par sa facilité d'utilisation. Pour cela, la Société s'appuie aussi sur son activité historique d'implants pour la chirurgie du genou qui constitue un socle important d'expertise et permet à la Société de bénéficier d'effets d'échelle sur ses activités opérationnelles (commercial, logistique, production, affaires réglementaires...) et ainsi de couvrir la majeure partie de ses coûts fixes.</p>
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p>La Société a annoncé en juin 2014 l'arrêt de son activité prothèses de hanche qui était une activité d'achat et de revente générant peu de synergies avec le reste des activités de la Société. La Société se concentrera à l'avenir sur ses deux activités stratégiques que sont Jazz et les implants pour la chirurgie du genou.</p> <p>Deux publications importantes ont par ailleurs été réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- publication le 2 juillet 2014 d'un « white paper » par l'équipe du Professeur Ilharreborde (Département de chirurgie pédiatrique orthopédique de l'hôpital Robert Debré) sur les résultats d'une étude clinique utilisant l'implant Jazz sur la restauration des équilibres frontaux et sagittaux en chirurgie des scolioses de l'adolescent (12 mois de suivi / 20 patients) ;</li> <li>- publication le 2 décembre 2014 d'un « white paper » sur l'utilisation de Jazz chez des patients âgés par le Dr Cavagna (Département de chirurgie du rachis, Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient, Lorient) dans le dégénératif.</li> </ul> <p>La direction clinique et scientifique de la Société a en outre collaboré avec la Mayo Clinic (Rochester, Minnesota, Etats-Unis) pour la réalisation d'une étude in-vitro sur spécimen cadavérique ostéoporotique destinée à étudier le comportement d'un ancrage de vis pédiculaire avec et sans la protection d'un implant Jazz. Les résultats préliminaires encourageants de cette étude sont en cours d'analyse par le laboratoire biomécanique de la Mayo Clinic en vue d'une publication à son initiative.</p> <p>La Société a également continué durant l'exercice à s'entourer de professionnels de haut niveau dans son domaine d'activité. Elle a à cet égard procédé à la nomination du Dr Brian Kwon, chirurgien orthopédique de renom (Baptist Hospital, Boston, Etats-Unis), en qualité de conseiller médical pour les Etats-Unis et qui siègera également au conseil scientifique de la Société. Ce dernier sera assisté du Dr Geoffrey Stewart qui sera en charge du développement des programmes d'éducation à l'attention des futurs</p>

		<p>utilisateurs de Jazz. La Société a de plus procédé à la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants, tous deux de nationalité américaine, Madame Paula Ness Speers et Monsieur Brian Ennis, confirmant ainsi sa stratégie d'internationalisation avec une focalisation particulière sur les Etats-Unis.</p> <p>La Société a poursuivi durant l'exercice le développement de sa propre force de vente en procédant notamment au recrutement d'une équipe de 4 personnes dédiées au marché américain et composée de 3 directeurs commerciaux et d'un directeur marketing et formation, ainsi qu'au recrutement d'un directeur commercial Europe et un conseiller médical dédié aux marchés des Etats-Unis.</p> <p>En ce qui concerne la distribution de ses produits, la Société a, durant l'exercice 2014, conclu plusieurs accords de distribution aux Etats-Unis ce qui lui a permis d'étendre son réseau commercial à 25 partenaires commerciaux adressant plus de 60% du marché nord-américain.</p> <p>La Société constate que, globalement, le démarrage commercial de Jazz est en retrait par rapport à ses attentes initiales sans remettre en cause son ambition de faire de Jazz un produit leader dans la chirurgie du rachis, comme en témoigne la dynamique très positive du chiffre d'affaires sur l'activité Rachis au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 avec une hausse de 171% par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013. En effet, la Société a été confrontée sur le marché américain à un besoin de sensibilisation/formation plus important qu'attendu. Les recrutements réalisés ne lui ont pas permis de bénéficier d'une base de clients convertis aussi large que prévue lors des saisons de chirurgie programmées des scolioses pédiatriques (mai-juin 2014). La Société a identifié ce besoin et l'a intégré dans son plan opérationnel.</p> <p>Le chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 7.037K€ dont 6.272K€ hors hanche. Après retraitement de l'activité hanche, la progression du chiffre d'affaires de la Société en 2014 s'élève à 28% par rapport à l'exercice précédent.</p>
<b>B.5</b>	<b>Groupe auquel l'émetteur appartient</b>	La Société possède une filiale à 100% aux Etats-Unis, Implanet America, Inc.
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée :

		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
	<b>Fondateurs et investisseurs historiques</b>	<b>437 050</b>	<b>8,09%</b>
	Seventure Partners	391 013	7,24%
	Cofa-Invest et indivision Cotrel	163 888	3,04%
	Auriga Partners	535 057	9,91%
	EDRIP	752 862	13,94%
	Wellington Partners Venture Capital	644 004	11,93%
	Inocap	150 000	2,78%
	Champeil Asset Management	1 000	0,02%
	<b>Investisseurs financiers (1)</b>	<b>2 637 824</b>	<b>48,85%</b>
	<b>Mandataires sociaux, salariés et consultants</b>	<b>90 135</b>	<b>1,67%</b>
	<b>Autres actionnaires</b>	<b>339</b>	<b>0,01%</b>
	<b>Flottant (2)</b>	<b>2 234 174</b>	<b>41,38%</b>
	<b>Total</b>	<b>5 399 522</b>	<b>100%</b>
	<i>(1) en ce inclus les titres détenus au porteur par les fonds gérés par Seventure Partners, Auriga Partners, Edmond de Rothschild Investment Partners (EDRIP), Wellington Partners Venture Capital, Inocap et l'indivision Cotrel.</i>		
	<i>(2) A l'exclusion des actions détenues au porteur par certains investisseurs financiers. Voir (1).</i>		
	Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.		
	A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.		

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<u>Compte de résultat simplifié</u>			
		31/12/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	31/12/2012 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	30/06/2014 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité	30/06/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité
	Compte de résultat simplifié en euros <i>Normes IFRS</i>				
	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6.690.382</b>	<b>6.646.788</b>	<b>4.001.070</b>	<b>3.314.999</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(6.495.864)</b>	<b>(4.146.627)</b>	<b>(3.114.235)</b>	<b>(2.656.756)</b>
	<b>Résultat net</b>	<b>(6.843.456)</b>	<b>(4.276.635)</b>	<b>(3.409.652)</b>	<b>(2.698.552)</b>
	<i>Résultat net par action</i>	<i>(2,14)</i>	<i>(0,14)</i>	<i>(0,63)</i>	<i>(0,09)</i>
	<b>Nombre d'actions moyen pondéré en circulation</b>	<b>3.196.648</b>	<b>29.556.037</b>	<b>5.399.522</b>	<b>29.556.037</b>

### Tableau des flux de trésorerie simplifiés

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	31/12/2012 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	30/06/2014 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité	30/06/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité
<b>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>(5.380.127)</b>	<b>(3.988.432)</b>	<b>(2.944.515)</b>	<b>(3.047.469)</b>
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(5.323.456)</i>	<i>(2.535.530)</i>	<i>(2.299.242)</i>	<i>(1.788.368)</i>
<i>Dont variation du BFR</i>	<i>56.671</i>	<i>1.452.902</i>	<i>645.273</i>	<i>1.259.102</i>
<b>Flux de trésorerie liée aux activités d'investissement</b>	<b>(11.353.667)</b>	<b>5.032.810</b>	<b>2.833.078</b>	<b>(282.848)</b>
<b>Flux de trésorerie liée aux activités de financement</b>	<b>19.853.819</b>	<b>(1.505.199)</b>	<b>(1.722.604)</b>	<b>2.699.059</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>3.120.026</b>	<b>(460.821)</b>	<b>(1.837.170)</b>	<b>(631.259)</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	(154.492)	306.329	2.965.534	(154.492)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	2.965.534	(154.492)	1.128.364	(785.751)

### Bilan simplifié

Bilan simplifié en euros Normes IFRS	31/12/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	31/12/2012 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	30/06/2014 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité	30/06/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité
<b>ACTIF</b>				
Goodwill	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	686.335	923.507	611.261	834.737
Immobilisations corporelles	1.387.554	2.489.380	1.360.604	1.993.188
Autres actifs financiers non courants (1) (2)	9.280.311	334.988	8.072.060	335.004
<b>Total actifs non courants</b>	<b>11.354.200</b>	<b>3.747.875</b>	<b>10.043.924</b>	<b>3.162.930</b>
Stocks	4.116.925	5.114.358	4.226.498	5.390.680
Clients et comptes rattachés	2.337.119	2.015.056	2.355.293	2.137.687
Autres créances	1.149.221	808.040	1.329.382	1.028.819
Actifs financiers courants (2)	2.001.091	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.965.534	86.663	1.150.053	151.729
<b>Total actifs courants</b>	<b>12.569.890</b>	<b>8.024.117</b>	<b>9.061.226</b>	<b>8.708.915</b>
<b>Total Actif</b>	<b>23.924.090</b>	<b>11.771.992</b>	<b>19.105.151</b>	<b>11.871.845</b>

(1) Au 30 juin 2014, les actifs financiers non courants sont constitués notamment de 7.505 K€ de bons à moyen termes mobilisables et de dépôts à termes.

(2) Au 31 décembre 2013, les actifs financiers non courants sont constitués notamment de 8.807 K€ de bons à moyen termes mobilisables et de dépôts à termes. Les actifs financiers courants sont constitués de dépôts à terme liquides à hauteur de 2.001 K€.

Bilan simplifié en euros Normes IFRS	31/12/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	31/12/2012 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un audit	30/06/2014 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité	30/06/2013 Extrait de comptes ayant fait l'objet d'un examen limité
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux propres</b>	<b>13.868.467</b>	<b>4.679.411</b>	<b>10.794.004</b>	<b>1.903.083</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Engagements envers le personnel	34.802	37.477	54.452	34.168
Dettes financières non courantes	3.211.750	903.329	2.197.322	2.285.481
Dérivé passif	78.838	-	89.120	
<b>Passifs non courants</b>	<b>3.325.391</b>	<b>940.806</b>	<b>2.340.895</b>	<b>2.319.649</b>
<b>Passifs courants</b>				
Dettes financières courantes	2.703.256	1.506.774	2.323.843	3.675.632
Provisions	144.631	376.800	35.500	344.631
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.216.886	3.679.716	2.988.091	3.154.110
Dettes fiscales et sociales	663.595	588.485	613.089	474.740
Autres créditeurs et dettes diverses	1.864	-	9.729	-
<b>Passifs courants</b>	<b>6.730.232</b>	<b>6.151.775</b>	<b>5.970.252</b>	<b>7.649.113</b>
<b>Total Passif</b>	<b>23.924.090</b>	<b>11.771.992</b>	<b>19.105.151</b>	<b>11.871.845</b>

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Le Prospectus ne comporte pas d'informations pro forma.
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Le Prospectus ne comporte pas de prévision ni d'estimation de bénéfice.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 (i.e. 2.111 K€) et les placements mobilisables (dépôts à terme pour 300 K€ et BMTN pour 2.501 K€) permettront à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 3,7 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 5,5 millions d'euros (dont 2,7 millions d'euros relatifs aux efforts de R&amp;D, au développement commercial et au financement des études cliniques et économiques), (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de mars 2015, juin 2015, septembre 2015 et décembre 2015 pour un total de 70 K€, (iii) des remboursements en capital de l'emprunt obligataire KREOS à hauteur de 2.395 K€ ainsi que des intérêts à hauteur de 276 K€ et (iv) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la société pour 385 K€.</p> <p>La présente levée de fonds constitue la solution privilégiée par la Société pour faire face à l'insuffisance de fonds de roulement net à 12 mois.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération de levée de fonds envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de financement y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération (à hauteur de 75% de l'augmentation de capital envisagée), la Société pourra également faire face aux besoins de trésorerie du Groupe durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p>

<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0010458729 ;</li> <li>- Mnémonique : IMPL ;</li> <li>- ICB Classification : 4535 <i>Medical Equipment</i> ;</li> <li>- Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).</li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>	<p>A ce jour, le capital de la Société est composé de 5.399.522 actions, d'une valeur nominale de 1,50 euros chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 4.319.616 actions d'une valeur nominale de 1,50 euros, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être portée à 4.507.180 actions en cas d'exercice avant le 27 février 2015 de la totalité des droits donnant accès au capital de la</p>

		Société exerçables à ce jour, hormis (i) les plans de BSA <sub>09/11</sub> , BSA <sub>09/12</sub> , BSA <sub>01/2013</sub> et BSA <sub>01/2014</sub> , dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) les 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre. En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 647.942 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « <b>Clause d'extension</b> »). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– droit à dividendes ;</li> <li>– droit de vote ;</li> <li>– droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>– droit de participation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 20 mars 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010458729).
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p><b>Risques liés à l'activité et au marché de la Société parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Risques liés à l'intensité concurrentielle forte du secteur, à la position dominante de grands acteurs internationaux et à un possible phénomène de concentration sur certains segments de marché ;</li> <li>– Risques liés à l'adhésion des praticiens et des leaders d'opinion aux produits de la Société et notamment à l'implant de dernière génération Jazz ;</li> <li>– Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénératif) dans lesquels les produits de la Société sont utilisés et notamment, l'implant de dernière génération Jazz et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz ; et</li> <li>– Risques liés à la capacité d'innovation de la Société.</li> </ul> <p><b>Risques liés aux tiers parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de son réseau de vente et de tiers pour la distribution de ses produits (distributeurs et agents);</li> <li>– Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens ; et</li> <li>– Risques liés au non respect par les fournisseurs et sous-traitants des réglementations applicables.</li> </ul>

		<p><b>Risques juridiques parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par la Société et à son évolution au niveau de l'ensemble des activités du Groupe (développement, contrôle, fabrication et vente des produits) ;</li> <li>– Risques liés à la découverte ultérieure de problèmes concernant un produit ou un fabricant / sous-traitant ;</li> <li>– Risques liés au non-renouvellement ou à la perte d'autorisations de mise sur le marché obtenues dans différents pays par le Groupe pour ses produits (marquage CE en Europe et approbation 510(k) de la <i>Food and Drug Administration</i> aux Etats-Unis, notamment) ;</li> <li>– Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait des produits ;</li> <li>– Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (traçabilité des produits par exemple) ;</li> <li>– Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux qui conditionnent la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires et le degré de succès des produits que la Société a ou aura développés ; et</li> <li>– Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, marques,...) et aux litiges associés notamment en cas de violation de cette dernière par des tiers.</li> </ul> <p><b>Risques liés à la dépendance vis-à-vis du personnel clé</b></p> <p>Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés.</p> <p><b>Risques financiers et de marché parmi lesquels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Risques liés aux pertes opérationnelles;</li> <li>– Risque de crédit ;</li> <li>– Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement du fait notamment : (i) de la nécessité pour la Société de mettre à disposition des stocks en consignation auprès de son réseau de distribution en France et aux Etats-Unis ; (ii) de la commercialisation et de la mise à disposition d'ancillaires auprès des établissements de soins, (iii) des créances clients ;</li> <li>– Risques de liquidité du fait du recours de la Société pour son financement à des avances remboursables et à des dettes financières et notamment, de la conclusion le 23 juillet 2013 d'un venture loan agreement d'un montant de 5M€ auprès de Kreos Capital IV (UK) Ltd dans le cadre duquel des sûretés ont été consenties ;</li> <li>– Risque de dilution des actionnaires lié à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;</li> <li>– Risques liés à l'accès à la Société à des avances publiques et à la remise en cause du crédit d'impôt recherche ; et</li> <li>– Autres risques financiers et de marché parmi lesquels ceux liés aux taux d'intérêt et au change (en particulier, compte tenu du développement de la filiale américaine de la Société, Implanet America, Inc).</li> </ul>
D.3	<p><b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b></p>	<p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>– les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;</li> <li>– en cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ;</li> <li>– le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;</li> <li>- l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription et de garantie dont le montant représente 75,5% de la présente offre dans les conditions décrites dans la section E.3 ci-dessous ;</li> <li>- les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative (i) induite par les instruments dilutifs existants (8,44% sur la base du capital existant à ce jour) ou (ii) découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société.</li> </ul>
--	--	---

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• produit brut : 9,7 millions d'euros, susceptible d'être porté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension ;</li> <li>- à un maximum d'environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et d'exercice intégral de la Clause d'extension ;</li> <li>- à environ 7,3 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée;</li> </ul> </li> <li>• rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 1,2 millions d'euros, susceptible d'être porté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 1,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension ;</li> <li>- à un maximum d'environ 1,4 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et exercice intégral de la Clause d'extension ;</li> <li>- à environ 1,1 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée;</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• produit net : 8,5 millions d'euros, susceptible d'être porté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 9,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension ;</li> <li>- à un maximum d'environ 10,2 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et exercice intégral de la Clause d'extension ;</li> <li>- à environ 6,2 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée.</li> </ul> </li> </ul>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'émission d'actions nouvelles de la Société est destinée à fournir à cette dernière les moyens de <b>financer son activité déficitaire et les échéances futures de remboursement de ses emprunts (à hauteur d'environ 2,8 millions d'euros, dont 1,1 millions d'euros au cours des 12 prochains mois) et par voie de conséquence, de contribuer au financement de la continuité de l'exploitation.</b></p> <p>Au-delà des éléments mentionnés ci-dessus, la Société consacrera 6,9 millions d'euros au financement de son développement et plus particulièrement (par ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>à la poursuite du développement commercial de la gamme d'implants Jazz pour un montant d'environ 3,1 millions d'euros (dont 1,2 millions d'euros au cours des 12 prochains mois)</b> par le recrutement de forces de vente et marketing animant le réseau commercial de la Société et la coordination des programmes marketing américains ;</li> <li>- <b>à la poursuite de l'effort de R&amp;D pour un montant d'environ 1,5 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros au cours des 12 prochains mois)</b>, essentiellement afin de <b>transformer Jazz en une véritable plateforme technologique</b> en offrant une gamme complète d'implants s'adressant à des segments de marché plus spécifiques (e.g. autres tailles de tiges, procédures de chirurgie mini invasive) et, subsidiairement, réaliser des développements de R&amp;D afin de poursuivre la croissance de la gamme d'orthopédie générale, notamment pour les chirurgies du genou ; et</li> <li>- <b>au financement des études cliniques et économiques de premier plan pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros (dont 1 million d'euros au cours des 12 prochains mois)</b> afin (i) d'accélérer l'adoption de l'implant Jazz dans les cas de grandes déformations (pédiatriques et adolescents) et (ii) d'étendre l'utilisation de l'implant Jazz dans les chirurgies du rachis dégénératif (patients âgés).</li> </ul> <p>Le financement devrait par la suite être assuré par la croissance des ventes (notamment Jazz) et la trésorerie du Groupe générée par l'activité.</p> <p>Dans le cas où l'offre ne serait pas intégralement souscrite (à hauteur seulement de 75%), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et réduira ses efforts sur les études cliniques pour environ 1,7 million d'euros, les efforts de recherche et développement à hauteur de 0,4 million d'euros et les dépenses de développement commercial à hauteur de 0,4 million d'euros.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nombre d'actions offertes</b></p> <p>4.319.616 actions (le « <b>Nombre d'Actions Nouvelles</b> ») susceptible d'être augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 187.564 actions en cas d'exercice avant le 27 février 2015 de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hormis (i) les plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub>, dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) les 530.000 bons d'émission d'actions</li> </ul>

		<p>émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 647.942 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</li> </ul> <p><b>Prix de souscription des actions nouvelles</b></p> <p>2,25 euros par action, dont 1,50 euros de valeur nominale par action et 0,75 euros de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription, représentant une décote faciale de 41,41% par rapport au cours de clôture de l'action Implanet du 17 février 2015, soit 3,84 euros.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription</b></p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 février 2015,</li> <li>- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 27 février 2015 du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise (« BSPCE ») exerçables et aux bons de souscription d'actions (les « BSA ») exerçables (compte non tenu (i) des plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub>, dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre), qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, et</li> <li>- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre irréductible à raison de 4 actions nouvelles pour 5 actions existantes possédées. 5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 4 actions nouvelles au prix de 2,25 euros par action ;</li> <li>- et, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul> <p><b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b></p> <p>0,71 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Implanet du 17 février 2015, soit 3,84 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 28,19% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p><b>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et d'investisseurs tiers</b></p> <p>2 actionnaires de la Société, (les « <b>Investisseurs Historiques</b> ») se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 1,1 million d'euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de</li> </ul>
--	--	--

		<p>souscription un total de 426.564 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 1,0 million d'euros, et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souscrire à titre réductible un total de 49.880 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 0,1 million d'euros.</li> </ul> <p>De plus, 13 investisseurs qualifiés, non encore actionnaires de la Société, (les « <b>Nouveaux Investisseurs</b> ») se sont par ailleurs engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5,1 millions d'euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par certains actionnaires historiques de la Société, et</li> <li>- souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 1.723.576 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 3,9 millions d'euros, et</li> <li>- souscrire à titre réductible un total de 526.387 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 1,2 million d'euros.</li> </ul> <p>Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, des « <b>Investisseurs</b> » (composés des « <b>Investisseurs Historiques</b> » et des « <b>Nouveaux Investisseurs</b> ») représentent donc au total au maximum 63% du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 6,1 millions d'euros.</p> <p>Par ailleurs, 8 actionnaires et 2 investisseurs se sont engagés irrévocablement, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital envisagée n'aurait pas été souscrite, tant à titre irréductible que réductible, à hauteur d'au moins 75% du montant envisagé, à souscrire les actions qui leur seraient alors allouées par le conseil d'administration de la Société afin d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée. Ces engagements représentent au total au maximum 12% du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 1,2 million d'euros.</p> <p>Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés.</p> <p>Les mandataires sociaux bénéficiaires des plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub> se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant le 27 février 2015.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p> <p>Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :</p>
--	--	---

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital avant émission		Cession/acquisition/exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		A titre de garantie		Engagement total (irréductible + réductible+garantie)	
	Nombre d'actions ou de DPS détenus pouvant être utilisés	% du capital	Nombre de DPS cédés	Nombre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nombre de DPS exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre maximum d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre maximum d'actions souscrites	Montant (€)	En nombre d'actions	Montant (€)
<b>Investisseurs historiques</b>													
Inocap	150 000	3%	-	350 000	500 000	400 000	900 000	44 444	99 999	-	-	444 444	999 999
Champeil Asset Management (incl. mandats sous gestion)	2 565	0,0%	-	30 642	33 207	26 564	59 769	5 436	12 231	-	-	32 000	72 000
<b>Nouveaux investisseurs</b>													
Nyenburgh	-	-	-	595 821	595 821	476 656	1 072 476	145 566	327 524	-	-	622 222	1 400 000
Altineo Asset Management	-	-	-	478 785	478 785	383 028	861 813	116 972	263 187	-	-	500 000	1 125 000
Vatel Capital	-	-	-	383 028	383 028	306 420	689 445	93 580	210 555	-	-	400 000	900 000
Eximum	-	-	-	143 635	143 635	114 908	258 543	35 092	78 957	-	-	150 000	337 500
Financière Arbevel	-	-	-	127 111	127 111	101 688	228 798	31 056	69 876	-	-	132 744	298 674
La Française AM	-	-	-	106 396	106 396	85 116	191 511	25 995	58 489	-	-	111 111	250 000
Montaigne Capital	-	-	-	63 837	63 837	51 068	114 903	15 598	35 096	-	-	66 666	149 999
Sigma Gestion	-	-	-	85 116	85 116	68 092	153 207	20 796	46 791	-	-	88 888	199 998
Autres (1)	-	-	-	170 762	170 762	136 600	307 350	41 732	93 897	-	-	178 332	401 247
<b>Engagements complémentaires</b>													
Fondateurs et investisseurs historiques (2)	48 315	1%	48 315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Seventure Partners	391 013	7%	391 013	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
Cofa-Invest	107 688	2%	107 688	-	-	-	-	13 333	29 999	13 333	29 999	13 333	29 999
Indivision Cotrel	56 200	1%	56 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auriga Partners	535 057	10%	535 057	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
EDRIP	752 862	14%	752 862	-	-	-	-	111 111	250 000	111 111	250 000	111 111	250 000
Wellington	644 004	12%	644 004	-	-	-	-	222 222	500 000	222 222	500 000	222 222	500 000
Eumedix	-	-	-	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
HM Conseils (3)	-	-	-	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
Management (4)	-	-	-	-	-	-	-	11 333	25 499	11 333	25 499	11 333	25 499
Autres (public)	2 711 818	50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 399 522</b>	<b>100%</b>	<b>2 535 139</b>	<b>2 535 133</b>	<b>2 687 698</b>	<b>2 150 140</b>	<b>4 837 815</b>	<b>576 267</b>	<b>1 296 601</b>	<b>535 775</b>	<b>1 205 494</b>	<b>3 262 182</b>	<b>7 339 910</b>

Notes :

(1) Comprenant les engagements de souscription de Cogefi, Claresco, Montbleu, La Financière Desseligny, Conseil Plus Gestion.

(2) Actions détenues par Messieurs Christian Bacceli, Ludovic Lastennet, Denis Pasquier, Régis Le Couedic, Emmanuel Grenier au nominatif et pour lesquelles le détachement de DPS est possible

(3) Société dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant.

(4) Comprenant les engagements de Messieurs Ludovic Lastennet et Régis Le Couedic ainsi que de la société North Island détenue par Monsieur Denis Saint-Denis.

### **Garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

### **Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 février 2015 et le 6 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 6 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.

### **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront réunies jusqu'au 6 mars 2015 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) jusqu'au 6 mars 2015 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

		<p>Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).</p> <p><b>Chefs de file et Teneurs de Livre Associés</b>  Oddo &amp; Cie  SwissLife Banque Privée</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <p>18 février 2015      Visa de l'AMF sur le Prospectus.  Signature du contrat de placement.</p> <p>19 février 2015      Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus  Diffusion par Euronext de l'avis d'émission</p> <p>20 février 2015      Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et BSA</p> <p>23 février 2015      Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>27 février 2015      Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA émis par la Société.</p> <p>6 mars 2015          Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>18 mars 2015          Date d'exercice éventuel de la Clause d'extension par la Société  Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>20 mars 2015          Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.  Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>21 mars 2015          Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A cet égard, la Société a conclu le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).</p>

E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage</b>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre des actions</b></p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>180 jours sous réserve de certaines exceptions.</p>																	
E.6	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés établis selon le référentiel IFRS au 30 juin 2014 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2014) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="507 770 1453 1299"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée(1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....</td> <td>2,00€</td> <td>2,44€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2).....</td> <td>1,97€</td> <td>2,25€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)</td> <td>1,98€</td> <td>2,24€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4)</td> <td>1,99€</td> <td>2,23€</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE en circulation, qu'ils soient exerçables ou non (hors exercice des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux), à savoir, 502.434 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 327.430 actions nouvelles et 452.643 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 128.422 actions nouvelles sont en circulation.</p> <p>(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.</p> <p>(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	2,00€	2,44€	Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2).....	1,97€	2,25€	Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	1,98€	2,24€	Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4)	1,99€	2,23€
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																		
	Base non diluée	Base diluée(1)																	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	2,00€	2,44€																	
Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2).....	1,97€	2,25€																	
Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	1,98€	2,24€																	
Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4)	1,99€	2,23€																	

		<p><b><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, soit 5.399.522 actions) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="533 456 1433 994"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée(1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....</td> <td>1,00 %</td> <td>0,92%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2).....</td> <td>0,62%</td> <td>0,59%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(3).....</td> <td>0,56%</td> <td>0,53%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(4).....</td> <td>0,52%</td> <td>0,50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE en circulation, qu'ils soient exerçables ou non (hors exercice des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux), à savoir, 502.434 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 327.430 actions nouvelles et 452.643 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 128.422 actions nouvelles sont en circulation.</p> <p>(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.</p> <p>(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.</p> <p>(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).</p>		Participation de l'actionnaire (en %)		Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	1,00 %	0,92%	Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2).....	0,62%	0,59%	Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(3).....	0,56%	0,53%	Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(4).....	0,52%	0,50%
	Participation de l'actionnaire (en %)																		
	Base non diluée	Base diluée(1)																	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	1,00 %	0,92%																	
Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2).....	0,62%	0,59%																	
Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(3).....	0,56%	0,53%																	
Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(4).....	0,52%	0,50%																	
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur</b>	Sans objet.																	

## **1. PERSONNE RESPONSABLE**

### **1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

Monsieur Ludovic Lastennet, directeur général d'Implanet S.A.

### **1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012 (inclus dans le document de base enregistré auprès de l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le numéro I.13-045 et incorporé par référence dans le Document de Référence) contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation,
- la note 1.3 « Evènements marquants » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la cession de l'activité Beep'n TRACK,
- la note 6 « Stocks » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 du changement d'estimation de la provision pour dépréciation des stocks. »

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 (inclus dans le document de base enregistré auprès de l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le numéro I.13-045 et incorporé par référence dans le Document de Référence) contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation ;
- la note 1.2 « Evènements marquants » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la cession de l'activité Beep N Track ;
- la note 1.2 « Evènements marquants » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la reprise de stocks distributeurs ;
- la note 4 « Stocks » de l'annexe qui expose l'incidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 du changement de présentation comptable au bilan des instruments ou auxiliaires non encore mis en service et du changement d'estimation de la provision pour dépréciation des stocks. »

**Ludovic Lastennet**  
**Directeur général**

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### **Exercice éventuel de la Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 647.942 actions (en supposant l'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, hormis (i) les plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub>, dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) les 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre), dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (voir paragraphe 5.2.5). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne

peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

### **L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription et de garantie dont le montant représente 75,5% de la présente offre dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 ci-dessous.

### **Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par les instruments dilutifs existants ou découlant d'éventuelles augmentations de capital futur rendues nécessaires par la recherche de financements complémentaires par la Société**

La Société a, depuis sa création, procédé à des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions (voir en ce sens le paragraphe 21.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document de Référence).

L'exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société attribués et en circulation à la date du Prospectus permettrait la souscription de 455.852 actions nouvelles, soit une dilution égale à 8,44% sur la base du capital existant à la date du Prospectus et 7,79% sur la base du

capital pleinement dilué (hors exercice des bons d'émission d'actions (BEA) émis au profit de Kepler Cheuvreux et dont les termes sont décrits à la section 21.1.4.2 du Document de Référence).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait en outre procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour poursuivre son développement. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face aux obligations et aux besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe des douze prochains mois.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 (i.e. 2.111 K€) et les placements mobilisables (dépôts à terme pour 300 K€ et BMTN pour 2.501 K€) permettront à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015. Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 3,7 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 5,5 millions d'euros (dont 2,7 millions d'euros relatifs aux efforts de R&D, au développement commercial et au financement des études cliniques et économiques), (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de mars 2015, juin 2015, septembre 2015 et décembre 2015 pour un total de 70 K€, (iii) des remboursements en capital de l'emprunt obligataire KREOS à hauteur de 2.395 K€ ainsi que des intérêts à hauteur de 276 K€ et (iv) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la société pour 385 K€.

La présente levée de fonds constitue la solution privilégiée par la Société pour faire face à l'insuffisance de fonds de roulement net à 12 mois.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération de levée de fonds envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de financement y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé.

En cas de réalisation partielle de l'opération (à hauteur de 75% de l'augmentation de capital envisagée), la Société pourra également faire face aux besoins de trésorerie du Groupe durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société établis en normes IFRS au 31 décembre 2014, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), est telle que détaillée ci-après :

<b>Capitaux propres et endettement consolidés (en euros / non audité)</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>2.473.224</b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements (1)	2.213.653
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	259.571
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>1.539.966</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements (1)	1.373.177

Dette non courante sans garantie ni nantissement	166.789
<b>Capitaux propres (2)</b>	<b>10.796.580</b>
Capital social	8.099.283
Prime d'émission (3)	12.500.647
Réserve légale	
Autres réserves (dont perte au 30 juin 2014 : - 3 409 652 €) (4)	(9.803.350)

- (1) Les dettes courantes et non courantes faisant l'objet d'un nantissement sont relatives :
- a. aux obligations non convertibles émises au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. Cet emprunt est présenté net du dépôt de garantie de 190.735 € ;
  - b. aux dettes relatives aux contrats de location financement faisant l'objet d'un nantissement de BMTN pour 300 K€.
- (2) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2014 ayant fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes, mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014.
- (3) La prime d'émission intègre la souscription de bons de souscriptions d'actions pour 10.821 € sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2014.
- (4) Ce montant n'intègre pas la réserve de conversion de 8.244 € au 30 juin 2014.

<b>Endettement net</b>	<b>31/12/2014</b>
A – Trésorerie	1.111.120
B - Équivalent de trésorerie	1.000.069
C - Titres de placement	
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>2.111.188</b>
<b>E - Créances financières à court terme (1)</b>	<b>308.116</b>
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (2)	1.931.008
H - Autres dettes financières à court terme	542.216
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>2.473.224</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>53.919</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises (4)	894.315
M - Autres emprunts à plus d'un an (3)	645.651
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>1.539.966</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1.593.886</b>

- (1) Les créances financières à court terme incluent un compte à terme de 150 K€ nanti au profit de la HSBC dans le cadre d'un contrat de location financement se terminant en juillet 2015.
- (2) La part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes intègre la part à moins d'un an de l'emprunt obligataire avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.
- (3) Les autres emprunts à plus d'un an intègrent un dérivé passif relatif au 65.000 BSA KREOS. Il est évalué à la juste valeur conformément aux dispositions d'IAS 39 pour un montant de 8.530 €.
- (4) La part à plus d'un an des obligations émises intègre la part à plus d'un an de l'emprunt obligataire avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. Cet emprunt est présenté net du dépôt de garantie de 190.735 €

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014. La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

### **3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A cet égard, la Société a conclu le 20 novembre 2013 un

contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

### **3.4. RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

L'émission d'actions nouvelles de la Société est destinée à fournir à cette dernière les moyens de financer son activité déficitaire et les échéances futures de remboursement de ses emprunts (à hauteur d'environ 2,8 millions d'euros, dont 1,1 millions d'euros au cours des 12 prochains mois) et par voie de conséquence, de contribuer au financement de la continuité de l'exploitation.

Au-delà des éléments mentionnés ci-dessus, la Société consacrera 6,9 millions d'euros au financement de son développement et plus particulièrement (par ordre de priorité) :

- à la poursuite du développement commercial de la gamme d'implants Jazz pour un montant d'environ 3,1 millions d'euros (dont 1,2 millions d'euros au cours des 12 prochains mois) par le recrutement de forces de vente et marketing animant le réseau commercial de la Société et la coordination des programmes marketing américains ;

- à la poursuite de l'effort de R&D pour un montant d'environ 1,5 millions d'euros (dont 0,5 million d'euros au cours des 12 prochains mois), essentiellement afin de transformer Jazz en une véritable plateforme technologique en offrant une gamme complète d'implants s'adressant à des segments de marché plus spécifiques (e.g. autres tailles de tiges, procédures de chirurgie mini invasive) et, subsidiairement, réaliser des développements de R&D afin de poursuivre la croissance de la gamme d'orthopédie générale, notamment pour les chirurgies du genou ; et

- au financement des études cliniques et économiques de premier plan pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros (dont 1 million d'euros au cours des 12 prochains mois) afin (i) d'accélérer l'adoption de l'implant Jazz dans les cas de grandes déformations (pédiatriques et adolescents) et (ii) d'étendre l'utilisation de l'implant Jazz dans les chirurgies du rachis dégénératif (patients âgés).

Le financement devrait par la suite être assuré par la croissance des ventes (notamment Jazz) et la trésorerie du Groupe générée par l'activité.

Dans le cas où l'offre ne serait pas intégralement souscrite (à hauteur seulement de 75%), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et réduira ses efforts sur les études cliniques pour environ 1,7 million d'euros, les efforts de recherche et développement à hauteur de 0,4 million d'euros et les dépenses de développement commercial à hauteur de 0,4 million d'euros.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS**

### **4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 20 mars 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010458729.

#### **4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 20 mars 2015.

#### **4.4. DEVISE D'EMISSION**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

##### **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

#### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

#### **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

#### **Identification des porteurs de titres**

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

#### **4.6. AUTORISATIONS**

##### **4.6.1. Résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 9 janvier 2015**

*« Troisième résolution - Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

**confère** au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

**décide** de fixer à 8.099.283 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la onzième résolution ci-après,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**décide** de fixer à 40.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la onzième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce,

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

**décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**précise** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives. »

*« Huitième résolution - Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

**délègue** au conseil la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des troisième à sixième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**précise** que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des troisième à cinquième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la onzième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

**décide** que la présente délégation est donnée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas

échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives. »

*« Onzième résolution - Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des troisième, quatrième, cinquième, huitième, neuvième, dixième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

**décide** que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des troisième, quatrième, cinquième, huitième, neuvième, dixième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée ne pourra pas être supérieur à 8.099.283 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des troisième, quatrième, cinquième, huitième, neuvième, dixième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée est fixé à 40.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

#### **4.6.2 Délibération du conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence accordée dans ses troisième et huitième résolutions par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 9 janvier 2015, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 16 février 2015, de :

- approuver le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 6.479.424 euros, pouvant être augmenté (i) d'un montant nominal global maximum de 281.346 euros par émission de 187.564 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,50 euros en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015, hormis ceux dont les bénéficiaires se sont engagés irrévocablement à ne les pas exercer avant le 27 février 2015 (soit un total de 212.398 bons) et les 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société et (ii) d'un montant nominal global maximum de 971.913 euros par émission de 647.942 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,50 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension,
- subdéléguer au directeur général, Monsieur Ludovic Lastennet, tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre, dans les conditions et limites susvisées, l'augmentation de capital susvisée et de fixer les termes définitifs de l'opération, et
- suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions à compter du 27 février 2015 jusqu'à la date de règlement-livraison incluse des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 27 février 2015 (0h00, heure de Paris).

#### **4.6.3 Décision du directeur général**

Le directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, a décidé le 16 février 2015 de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'un montant nominal global de 6.479.424 euros par émission de 4.319.616 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,50 euros,
- susceptible d'être augmentée (i) d'un montant nominal global maximum de 281.346 euros par émission de 187.564 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,50 euros en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015, hormis ceux dont les bénéficiaires se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et les 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société et (ii) d'un montant nominal global maximum de 971.913 euros par émission de 647.942 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,50 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 2,25 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du délibération du 16 février 2015, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directeur général pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

#### **4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 20 mars 2015.

#### **4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES**

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

#### *Retenues à la source*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

#### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

#### **b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

### **c) Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### **4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725, (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un État membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui ne peuvent imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, ou (iv) de règles spécifiques applicables en faveur des organismes de placement collectif en valeurs mobilières établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant transposé dans sa législation la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et des fonds d'investissement alternatifs établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, constitués sur le fondement d'un droit étranger et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

#### **4.12. REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)**

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du Code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

La Société a confirmé que ses actions constituaient des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI » (communiqué de presse en date du 1<sup>er</sup> avril 2014).

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 4 actions nouvelles pour 5 actions existantes d'une valeur nominale de 1,50 euros chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 février 2015.

Les bénéficiaires des BSPCE et des BSA qui auront exercé, selon les modalités prévues pour chaque plan de BSPCE et de BSA, leur droit à attribution d'actions avant le 27 février 2015 recevront au titre de cet exercice des actions assorties de droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.2).

#### **Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attachés aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions**

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de part de créateur d'entreprise et aux bons de souscription d'actions émis par la Société, sera suspendue à compter du 27 février 2015 (00h00, heure de Paris) et ce jusqu'à la date de règlement-livraison incluses des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 27 février 2015 (00h00, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

#### **Préservation des droits porteurs de bons de souscription de part de créateur d'entreprise ou de bons de souscription d'actions**

Les droits des porteurs des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 27 février 2015 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des bons de souscription de part de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions émis par la Société.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 9.719.136 euros (dont 6.479.424 euros de nominal et 3.239.712 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 4.319.616 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,25 euros (constitué de 1,50 euros de nominal et 0,75 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 16 février 2015, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission (hors Clause d'extension), le conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée (hors Clause d'extension), soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces actions nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription et de garantie sur 75,5% de son montant (et 63,3% du montant total maximum de l'offre en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et d'exercice intégral de la Clause d'extension) dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

### **Exercice de BSPCE et de BSA**

Dans l'hypothèse où, avant le 27 février 2015, tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA émis par la Société et exerçables à ce jour (compte non tenu (i) des plans de BSA dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre) venaient à être exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 10.141.155 euros (dont 6.760.770 euros de nominal et 3.380.385 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit au maximum 4.507.180 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,25 euros, avant exercice de la Clause d'extension.

Il n'a pas été tenu compte :

- des BSPCE non exerçables à ce jour, à savoir :
  - les 10.069 BSPCE<sub>01/2014-2</sub> non exerçables à ce jour (sur un total de 20.138 BSPCE<sub>01/2014-2</sub> attribués et non annulés ou caducs à ce jour) ;
  - les 852 BSPCE<sub>01/2014-3</sub> non exerçables à ce jour (sur un total de 1.278 BSPCE<sub>01/2014-3</sub> attribués et non annulés ou caducs à ce jour) ; et
  - les 164.576 BSPCE<sub>01/2014-4</sub> non exerçables à ce jour (sur un total de 246.864 BSPCE<sub>01/2014-4</sub> attribués et non annulés ou caducs à ce jour) ;

étant toutefois précisé que les bénéficiaires (ou, dans le cas du paragraphe (i) ci-dessous, leurs ayants-droits) qui auront exercé leurs BSPCE<sub>01/2014-2</sub>, BSPCE<sub>01/2014-3</sub>, BSPCE<sub>01/2014-4</sub> avant le 27 février 2015 recevront au titre de l'exercice de ces BSPCE des actions assorties de droits préférentiels de souscription dans l'hypothèse de survenance de l'un des événements suivants avant le 27 février 2015 :

- (i) décès ou incapacité du bénéficiaire, ou
  - (ii) signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société.
- des BSA exerçables en tout ou partie à ce jour mais dont les bénéficiaires sont des mandataires sociaux ayant fait part de leur engagement irrévocable de ne pas exercer leurs droits avant le 27 février 2015, à savoir les plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub>.
  - des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre..

Au total, compte non tenu des BSPCE et BSA susmentionnés, 240.245 BSA et 326.937 BSPCE sont susceptibles d'être exercés avant le 27 février 2015. L'exercice de bons donnerait lieu à la création de 234.457 actions de la Société :

Plan	Nombre de BSA et BSPCE exerçables	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE exerçables
BSA 2012	165.000	16.500
BSA 05/12	10.245	1.024
BSA 2013-Kreos	65.000	65.000
BSPCE S/12/2007	20.000	2.000
BSPCE S/02/2009	13.000	1.300
BSPCE S/03/2010	30.000	3.000
BSPCE S/06/2011	68.000	6.800
BSPCE S/09/2011	49.000	4.900
BSPCE S/05/2012	14.448	1.444
BSPCE 01/2014-1	39.706	39.706
BSPCE 01/2014-2	10.069	10.069
BSPCE 01/2014-3	426	426
BSPCE 01/2014-4	82.288	82.288
<b>Total</b>	<b>567.182</b>	<b>234.457</b>

### Clause d'extension

En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, le montant total maximum de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 11.599.024,50 euros (dont 7.732.683 euros de nominal et 3.866.341,50 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit au maximum 5.155.122 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,25 euros, et ce, dans l'hypothèse où, avant le 27 février 2015, tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA émis par la Société et exerçables à ce jour auraient été exercés (compte non tenu (i) des plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub>, dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre).

#### 5.1.3.Période et procédure de souscription

##### a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 23 février au 6 mars 2015 inclus.

##### b) Droit préférentiel de souscription

#### *Souscription à titre irréductible*

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 février 2015 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 février 2015,

- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 27 février 2015 du droit à attribution d'actions attaché aux BSPCE exerçables et aux BSA exerçables (compte non tenu (i) des plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub>, dont les bénéficiaires, tous mandataires sociaux de la Société, se sont engagés irrévocablement à ne pas les exercer avant le 27 février 2015 et (ii) des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux qui sont exerçables exclusivement à la demande de la Société, étant précisé que cette dernière s'engage à la date des présentes à ne pas exercer lesdits bons avant la date de règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente offre), et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 4 actions nouvelles de 1,50 euros de nominal chacune pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 4 actions nouvelles au prix de 2,25 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pendant la période de souscription.

### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

## Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Implanet ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Implanet le 17 février 2015, soit 3,84 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 2,25 euros fait apparaître une décote faciale de 41,41%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,71 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,13 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 28,19% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

### c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 février et le 6 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

### d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

Non applicable.

### e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

18 février 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de placement.
19 février 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis d'émission

20 février 2015	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et BSA
23 février 2015	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
27 février 2015	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA émis par la Société.
6 mars 2015	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 mars 2015	Date d'exercice éventuel de la Clause d'extension par la Société Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
20 mars 2015	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
21 mars 2015	Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE.

#### **5.1.4.Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des 4.319.616 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphes 5.1.2 et 5.4.3).

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, et les engagements de garantie reçus de la part de 25 investisseurs, couvrent 75,5% du nombre d'actions nouvelles.

#### **5.1.5.Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 4 actions nouvelles pour 5 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

### **5.1.6.Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 4 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 5 droits préférentiels de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

### **5.1.7.Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8.Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 6 mars 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 6 mars 2015 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 20 mars 2015.

### **5.1.9.Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

### **5.1.10.Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## **5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **5.2.1.Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

## Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France

## Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci

aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### **b) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (ci-après, le « *U.S. Securities Act* ») ou en vertu des lois et règlements d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis et ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou au titre d'une opération non soumise au *U.S. Securities Act* et à toute loi et règlement applicable localement. Les actions nouvelles et les droits préférentiels sont offerts et vendus hors des États-Unis, uniquement dans le cadre de la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*, prévoyant certaines conditions permettant de conclure que l'opération est effectivement extra-territoriale (“*offshore transaction*”).

Par conséquent, ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions nouvelles ou de droits préférentiels aux Etats-Unis. Aucune autorité de marché aux États-Unis n'a visé la présente offre ou le présent Prospectus, et toute déclaration contraire pourrait être constitutive d'une infraction aux Etats-Unis.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à Implanet ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre ou une vente d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait être considérée comme une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption aux obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

#### **c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de

personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

f) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers**

2 actionnaires de la Société, (les « **Investisseurs Historiques** ») se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 1,1 million d'euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 426.564 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 1,0 million d'euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 49.880 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 0,1 million d'euros.

De plus, 13 investisseurs qualifiés, non encore actionnaires de la Société, (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont par ailleurs engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 5,1 millions d'euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par certains actionnaires historiques de la Société, et
- souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 1.723.576 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 3,9 millions d'euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 526.387 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 1,2 million d'euros.

Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, des « **Investisseurs** » (composés des « **Investisseurs Historiques** » et des « **Nouveaux Investisseurs** ») représentent donc au total au maximum 63% du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 6,1 millions d'euros.

Par ailleurs, 8 actionnaires et 2 investisseurs se sont engagés irrévocablement, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital envisagée n'aurait pas été souscrite, tant à titre irréductible que réductible, à hauteur d'au moins 75% du montant envisagé, à souscrire les actions qui leur seraient alors allouées par le conseil d'administration de la Société afin d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée. Ces engagements représentent au total au maximum 12% du Nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 1,2 million d'euros.

Les DPS seront cédés au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés.

Les mandataires sociaux bénéficiaires des plans de BSA<sub>09/11</sub>, BSA<sub>09/12</sub>, BSA<sub>01/2013</sub> et BSA<sub>01/2014</sub> se sont engagés irrévocablement à ne pas exercer leurs droits avant le 27 février 2015.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital avant émission		Cession/acquisition/exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		A titre de garantie		Engagement total (irréductible + réductible + garantie)	
	Nombre d'actions ou de DPS détenus pouvant être utilisés	% du capital	Nombre de DPS cédés	Nombre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nombre de DPS exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre maximum d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre maximum d'actions souscrites	Montant (€)	En nombre d'actions	Montant (€)
<b>Investisseurs historiques</b>													
Inocap	150 000	3%	-	350 000	500 000	400 000	900 000	44 444	99 999	-	-	444 444	999 999
Champell Asset Management (incl. mandats sous gestion)	2 565	0,0%	-	30 642	33 207	26 564	59 769	5 436	12 231	-	-	32 000	72 000
<b>Nouveaux investisseurs</b>													
Nyenburgh	-	-	-	595 821	595 821	476 656	1 072 476	145 566	327 524	-	-	622 222	1 400 000
Altimeo Asset Management	-	-	-	478 785	478 785	383 028	861 813	116 972	263 187	-	-	500 000	1 125 000
Vatel Capital	-	-	-	383 028	383 028	306 420	689 445	93 580	210 555	-	-	400 000	900 000
Eximum	-	-	-	143 635	143 635	114 908	258 543	35 092	78 957	-	-	150 000	337 500
Financière Arbevel	-	-	-	127 111	127 111	101 688	228 798	31 056	69 876	-	-	132 744	298 674
La Française AM	-	-	-	106 396	106 396	85 116	191 511	25 995	58 489	-	-	111 111	250 000
Montaigne Capital	-	-	-	63 837	63 837	51 068	114 903	15 598	35 096	-	-	66 666	149 999
Sigma Gestion	-	-	-	85 116	85 116	68 092	153 207	20 796	46 791	-	-	88 888	199 998
Autres (1)	-	-	-	170 762	170 762	136 600	307 350	41 732	93 897	-	-	178 332	401 247
<b>Engagements complémentaires</b>													
Fondateurs et investisseurs historiques (2)	48 315	1%	48 315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Seventure Partners	391 013	7%	391 013	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
Cofa-Invest	107 688	2%	107 688	-	-	-	-	13 333	29 999	13 333	29 999	13 333	29 999
Indivision Cotrel	56 200	1%	56 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auriga Partners	535 057	10%	535 057	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
EDRIP	752 862	14%	752 862	-	-	-	-	111 111	250 000	111 111	250 000	111 111	250 000
Wellington	644 004	12%	644 004	-	-	-	-	222 222	500 000	222 222	500 000	222 222	500 000
Eumedit	-	-	-	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
HM Conseils (3)	-	-	-	-	-	-	-	44 444	99 999	44 444	99 999	44 444	99 999
Management (4)	-	-	-	-	-	-	-	11 333	25 499	11 333	25 499	11 333	25 499
Autres (public)	2 711 818	50%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 399 522</b>	<b>100%</b>	<b>2 535 139</b>	<b>2 535 133</b>	<b>2 687 698</b>	<b>2 150 140</b>	<b>4 837 815</b>	<b>576 267</b>	<b>1 296 601</b>	<b>535 775</b>	<b>1 205 494</b>	<b>3 262 182</b>	<b>7 339 910</b>

Notes :

(1) Comprenant les engagements de souscription de Cogefi, Claresco, Montbleu, La Financière Desseligny, Conseil Plus Gestion.

(2) Actions détenues par Messieurs Christian Baccefi, Ludovic Lastennet, Denis Pasquier, Régis Le Couedic, Emmanuel Grenier au nominatif et pour lesquelles le détachement de DPS est possible

(3) Société dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant.

(4) Comprenant les engagements de Messieurs Ludovic Lastennet et Régis Le Couedic ainsi que de la société North Island détenue par Monsieur Denis Saint-Denis.

### 5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 4 actions nouvelles de 1,50 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 2,25 euros, par lot de 5 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

### 5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.5. Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande, le conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 647.942 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « **Clause d'extension** »).

La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 18 mars 2015.

## **5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION – DISPARITE DE PRIX**

### **5.3.1. Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 2,25 euros par action, dont 1,50 euros de valeur nominale par action et 0,75 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,25 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### **5.3.2. Disparité de prix**

Aucune opération n'a affecté le capital social de la Société au cours des douze derniers mois.

## **5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME**

### **5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

#### **Oddo & Cie**

12, boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

#### **SwissLife Banque Privée**

7, place Vendôme  
75001 Paris

#### **5.4.2.Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

#### **5.4.3.Garantie**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

#### **5.4.4.Date de signature du contrat de garantie**

Non applicable.

#### **5.4.5.Engagements d'abstention et de conservation**

La Société a souscrit envers Oddo & Cie et SwissLife Banque Privée un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions nouvelles.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 février 2015 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 mars 2015, sous le code ISIN FR0012558682. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 23 février 2015.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 20 mars 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010458729.

### **6.2. PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

### **6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable.

### **6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

La Société a conclu le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI).

### **6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d).

## 8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

### *Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 9,7 millions d'euros, susceptible d'être porté à :
  - 11,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension ;
  - à un maximum d'environ 11,6 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et exercice intégral de la Clause d'extension ;
  - à environ 7,3 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 1,2 millions d'euros, susceptible d'être porté à :
  - environ 1,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension ;
  - à un maximum d'environ 1,4 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et exercice intégral de la Clause d'extension ;
  - à environ 1,1 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée;
- produit net : 8,5 millions d'euros, susceptible d'être porté à :
  - environ 9,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension ;
  - à un maximum d'environ 10,2 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers donnant accès au capital de la Société avant le 27 février 2015 et exercice intégral de la Clause d'extension ;
  - à environ 6,2 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée.

## 9. DILUTION

### 9.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs et investisseurs historiques</b>	<b>437 050</b>	<b>8,09%</b>
Seventure Partners	391 013	7,24%
Cofa-Invest et indivision Cotrel	163 888	3,04%
Auriga Partners	535 057	9,91%
EDRIP	752 862	13,94%
Wellington Partners Venture Capital	644 004	11,93%
Inocap	150 000	2,78%
Champeil Asset Management	1 000	0,02%
<b>Investisseurs financiers (1)</b>	<b>2 637 824</b>	<b>48,85%</b>
<b>Mandataires sociaux, salariés et consultants</b>	<b>90 135</b>	<b>1,67%</b>
<b>Autres actionnaires</b>	<b>339</b>	<b>0,01%</b>
<b>Flottant (2)</b>	<b>2 234 174</b>	<b>41,38%</b>
<b>Total</b>	<b>5 399 522</b>	<b>100%</b>

(1) en ce inclus les titres détenus au porteur par les fonds gérés par Seventure Partners, Auriga Partners, Edmond de Rothschild Investment Partners (EDRIP), Wellington Partners Venture Capital, Inocap et l'indivision Cotrel.

(2) A l'exclusion des actions détenues au porteur par certains investisseurs financiers. Voir (1).

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

## 9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés établis selon le référentiel IFRS au 30 juin 2014 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2014) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital.....	2,00€	2,44€
Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2).....	1,97€	2,25€
Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3)	1,98€	2,24€
Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4)	1,99€	2,23€

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE en circulation, qu'ils soient exerçables ou non (hors exercice des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux), à savoir, 502.434 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 327.430 actions nouvelles et 452.643 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 128.422 actions nouvelles sont en circulation.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

### 9.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, soit 5.399.522 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital .....	1,00 %	0,92%
Après émission de 3 239 712 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2).....	0,62%	0,59%
Après émission de 4 319 616 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (3).....	0,56%	0,53%
Après émission de 4 967 558 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (4).....	0,52%	0,50%

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et des BSPCE en circulation, qu'ils soient exerçables ou non (hors exercice des 530.000 bons d'émission d'actions émis par la Société au profit de Kepler Cheuvreux), à savoir, 502.434 BSPCE dont l'exercice conduirait à la création de 327.430 actions nouvelles et 452.643 BSA dont l'exercice conduirait à la création de 128.422 actions nouvelles sont en circulation.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

(4) Augmentation de capital à hauteur de 115% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre (exercice intégral de la Clause d'extension).

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

### 10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

*Commissaires aux comptes titulaires*

- **Ernst & Young Audit représenté par Monsieur Franck Sebag**

1/2, place des Saisons. 92037 Paris La Défense Cedex,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 30 avril 2013 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Inkipio Audit représenté par Monsieur Clément Albriex**

Immeuble Le Sans-Souci, 19 rue des Tuiliers, 69003 Lyon,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon.

Inkipio Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 19 novembre 2013 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Commissaires aux comptes suppléants*

- **Auditex représenté par Monsieur Christian Scholer**

1/2, place des Saisons. 92037 Paris La Défense Cedex,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Auditex a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale réunie le 30 avril 2013 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Inkipio SAS représenté par Monsieur Gérard Albriex**

78 A, rue Guy Lussac, 01440 Viriat,

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon.

Le cabinet Inkipio SAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale réunie le 19 novembre 2013 pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart des contrôleurs légaux.

### 10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

#### **10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

## **11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Néant.